

ARRETE DE FERMETURE DE CHEMIN ET ROUTE

N° 2025-103-019 BIS

PROLONGATION

Le Maire de la Commune de CHICHILIANNE

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux d'adduction d'eau potable qui auront lieu entre le 16/06/2025 et le 16/07/2025 sur l'impasse de la passerelle et par la société Trièves Travaux

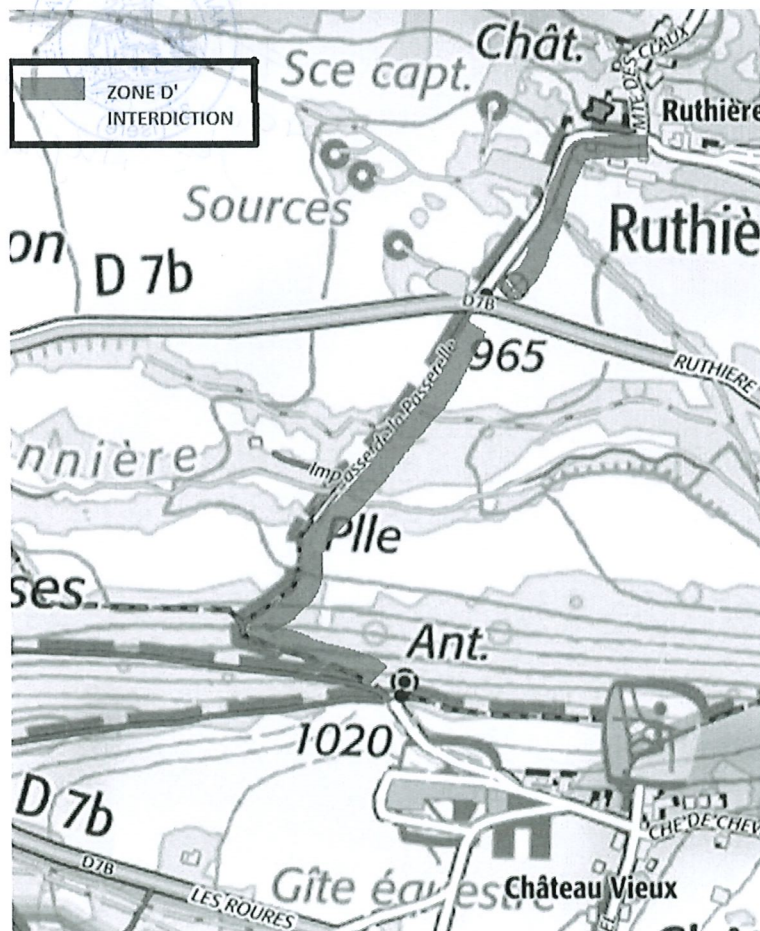
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le passage dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Considérant la demande de prolongation de Trièves Travaux

ARRÊTE :

Article 1

Le passage aux piétons, cycles, véhicules sera interdit sur les chemins et routes indiquées ci-dessous :



Du 04/06/2025 au 30/09/2025 de l'antenne de Châteauvieux à la RD7 b par la Voie communale 24 du Relois, le chemin rural 25 de la Fournache et l'impasse de la Passerelle.

Du 16/06/2025 au 16/09/2025 sur l'impasse de la Passerelle (à partir de la passerelle) et la montée des Claux jusqu'au croisement de la route de Ruthière.

Article 2

La signalisation nécessaire sera effectuée par l'entreprise Trièves Travaux.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, la Gendarmerie de Monestier de Clermont / Clelles, Mens,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 21/07/2025

Éric VALLIER, le Maire

R/O

Isabelle BONATO
1er Adjointe